

The logo of the University of Lyon 2, featuring the text 'université', 'LUMIÈRE', and 'LYON 2' stacked vertically. The text is in a red, sans-serif font. The 'LUMIÈRE' text is larger and more prominent. The 'LYON 2' text is smaller and positioned below 'LUMIÈRE'. The logo is set against a white background with a red border.

— université
— LUMIÈRE
— LYON 2

Compte financier 2024

Conseil d'administration du 14 mars 2025



Propos liminaire

La Fondation Université Lumière Lyon 2 a été créée fin septembre 2024 avec un statut de fondation universitaire. Ce dispositif est issu du projet d'établissement (2019) et d'une réflexion menée avec un Cercle des partenaires économiques de l'université de 2021 à 2024. La mise en place de ce dispositif est le reflet des engagements de l'université : être tournée vers la société et ancrée sur son territoire. Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) avait soutenu une première expérience d'appel à la générosité privée dans le cadre du DSG 2022 (stratégie de mécénat pour le musée de l'Université).

Durant les 3 mois d'activité de la fondation en fin d'année 2024, la Fondation a mené très peu d'opérations financières. Les dépenses concernent principalement la valorisation de salaires des 2 personnels BIATSS (catégorie A et catégorie C) qui travaillent pour la Fondation ainsi que des frais concernant le paramétrage de la fondation universitaire dans l'outil SIFAC. Son unique recette émane de l'Université Lumière Lyon 2 en tant que membre fondateur et contributeur à la dotation initiale de la Fondation.

Les perspectives financières de l'année 2025 seront plus denses avec plus de recettes et des dépenses destinées à financer les premiers projets. Les conventions avec les trois autres membres fondateurs ont depuis été signées et approuvées par le conseil d'administration de l'Université en janvier 2025 et les participations à la dotation initiale seront versées selon les échéanciers définis dans lesdites conventions.

Le **BI** signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.



Le **BR** signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le **CF** signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.

1. Les impacts en comptabilité budgétaire

Les crédits inscrits au budget sont constitués des **Autorisations d'Engagement (AE)** et des **Crédits de Paiements (CP)**. Les **recettes encaissées (RE)** sont inscrites au budget pour leur montant prévisionnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice. Elles peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales.

La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.

L'exercice 2024 a été marqué par le lancement de la Fondation universitaire, dont les statuts ont été adoptés le 27 septembre 2024. Le processus d'approbation budgétaire s'est ensuite déroulé en plusieurs étapes : le budget initial (BI) 2024, premier budget de la Fondation, a été voté lors de la réunion de son premier conseil de gestion le 22 novembre 2024, puis approuvé par le conseil d'administration de l'université Lumière Lyon 2 le 13 décembre 2024.

Compte tenu de ce calendrier, la Fondation n'a disposé que d'une période très courte pour engager et exécuter des opérations budgétaires avant la clôture de l'exercice. Par conséquent, les mouvements financiers enregistrés en 2024 sont restés limités.

14,9 k€ ont cependant été consommés en AE, en lien avec la refacturation effectuée par l'Université des dépenses de masse salariale et de fonctionnement exposées au titre de la Fondation entre le 27 septembre et le 31 décembre 2024. Ces dépenses donneront lieu à une consommation de CP en 2025.

L'exécution des recettes fait quant à elle apparaître un montant de 50 k€, correspondant à la dotation initiale versée à la Fondation par l'Université. Le solde budgétaire de l'exercice 2024 affiche en conséquence un niveau excédentaire, à hauteur de ces 50 k€.

2. Les impacts en droits constatés



L'objectif de la **comptabilité générale**, dite « en droits constatés », consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

En comptabilité générale, les dépenses refacturées par l'Université ont été comptabilisées en charges pour le même montant (14,9 k€), tandis qu'en produits, un prélèvement sur la dotation consommable permet d'atteindre l'équilibre du compte de résultat.

Le niveau de la trésorerie de la Fondation s'établit, au 31 décembre 2024, à 50 k€, en lien avec la dotation initiale versée par l'université Lyon 2.